



Délai de restitution de la caution

Par **Etcheverry**, le **30/08/2007** à **11:54**

Bonjour,rrnJ'ai quitté l'appartement que je louais auprès d'une agence. L'état des lieux sortant et la remise des clefs ont été réalisés 2 mois avant la fin de mon préavis. J'ai continué à payer mon loyer durant cette période. Concernant la remise de caution, le délai légal de 2 mois tient-il compte du jour de remise des clefs ou de celui de la fin du préavis? L'agence prétend que les 2 mois sont à compter de la fin du préavis.rrnMerci de votre réponse.

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **19:12**

Bonsoir,rrnCe procédé est assez curieux, car lorsque l'état des lieux est effectué le locataire n'est plus dans le logement !rrnA quelle date avez vous donné votre préavis ??rrnA quelle date êtes vous parti ??rrnA vous lirernrny31